

Département de la Haute -Garonne
Arrondissement de Toulouse
Commune de LAYRAC SUR TARN
31340

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/34

ARRETE D'AUTORISATION DE REJET AU COURS D'EAU « LE CREVE COR »

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la commune de Layrac sur Tarn

VU la demande enregistrée le **12 septembre 2022** par laquelle le bureau d'étude **URBACTIS**, pour le compte de la **SAS SATC** (11 avenue de la plaine – 31130 Balma), demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur la parcelle section AL 200 à Layrac sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **REJET AU COURS D'EAU « LE CREVE COR » sur la parcelle section AL 200**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles 2, 3..

Cette autorisation est valable sous réserve de la vérification du projet d'assainissement non collectif, puis de la vérification des travaux par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et **obtention pour ces deux contrôles d'un avis favorable du SPANC.**

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Le rejet des **eaux usées épurées** sera réalisé, après mise en œuvre du dispositif d'assainissement, dûment validé par les services compétents de la commune de Layrac sur Tarn, conformément aux préconisations techniques suivantes :

- Evacuation réalisée à l'aide d'un tuyau P.V.C du diamètre intérieur minimal : 200mm, Profondeur 0.60m.
- Construction d'un ouvrage de rejet en maçonnerie ou en béton. Cet ouvrage devra respecter le profil du talus des fossés existants et ne pas entraver le libre écoulement des eaux ;
- Mise en place d'un clapet anti-retour.
- Mise en place d'un brise jet.
- Mise en place d'une grille anti-rongeurs.
- Evacuation dans le sens d'écoulement du Crève-Cor.
- Ne pas faire de rejets types laitance de béton dans le cours d'eau.
- Ne pas déstabiliser la berge en mettant en place la canalisation de rejet.
- Ne pas créer d'obstacle aux écoulements et aux crues.
- Laisser la possibilité de réaliser un prélèvement.

L'entretien du cours d'eau (curage, débroussaillage) aux abords immédiats de l'ouvrage, sera assuré régulièrement par le bénéficiaire de façon à maintenir le libre écoulement des eaux pluviales.

Le bénéficiaire sera tenu de remplacer à ses frais les ouvrages implantés qui s'avéreraient endommagés et entraveraient le libre écoulement du cours d'eau.

Dispositions spéciales

Après l'achèvement des travaux, l'intervenant devra enlever tous les décombres, gravats, etc... et réparer les dommages qui auraient été causés.

Article 3 – Implantation et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **2 mois**. La conformité des travaux sera contrôlée par la commune de Layrac sur Tarn, gestionnaire du cours d'eau.

Article 4 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire du cours d'eau se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le codc de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 6 – Rappel des prescriptions applicables à l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif (Arrêté du 21 juillet 2015)

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que des contrôles sur la qualité des rejets peuvent être effectués, notamment en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux).

Il lui est donc rappelé de se conformer aux modalités d'entretien de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Article 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

A compter de la date donnée pour leurs exécutions, les travaux devront être réalisés dans un délai de **24 mois**. Au-delà, une nouvelle demande devra être instruite.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

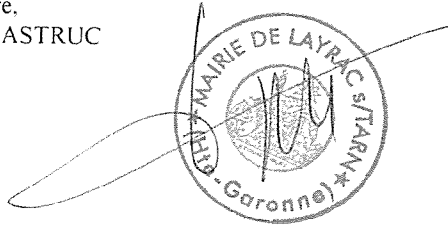
Publié le 13/10/2022

ID : 031-213102882-20221010-2022_34-AR

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Layrac sur Tarn, le 10 octobre 2022


Le Maire,
Thierry ASTRUC



Diffusion :

- Les bénéficiaires pour attribution,
- DDT, service environnement,
- RESEAU 31,
- Communauté de Communes Val'Aïgo.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant*

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 
ID : 031-213102882-20221010-2022_34-AR